

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

**Règlement # 478-4 Règlement # 478-4 modifiant la clause de taxation
du règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122,
phase III. Travaux d'égouts)**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
478-4**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / greffière adjointe par intérim, je, soussignée, Carole Lemaire de la susdite municipalité :

Considérant que le Règlement # 478-4, lequel a pour objet de modifier la clause de taxation au règlement d'emprunt # 478-2 (Route 122, phase III. Travaux d'égouts), plus précisément l'article 5 intitulé « taxe de secteur » afin de passer d'une compensation pour chaque immeuble imposable à une **taxe basée sur le nombre d'unité d'immeuble**.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 juin 2026 et que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant l'avis de motion donné et dépôt du projet a été fait le 6 juillet 2026;

Considérant que l'adoption du règlement a été fait à la séance ordinaire du 13 juillet 2026;

Considérant que le registre a eu lieu le 3 août 2026;

Considérant que le règlement # 478-4, décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3 de Simpson jusqu'au rang 3 Wendover Sud sur une longueur de 473 mètres a été adopté au printemps 2022; est réputé « **APPROUVÉ** » par les personnes habiles à voter (Réf. Art. 555 LERM), le 4 août 2026;

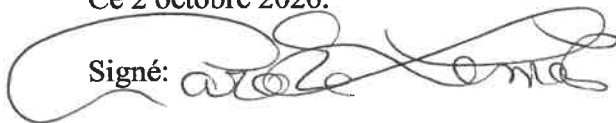
Considérant que le règlement # 478-4 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales le 24 septembre ;

Que le règlement # 478-4 entrera en vigueur le jour de sa publication soit le 2 octobre 2026;

En foi de quoi, j'ai signé les présentes.

Saint-Cyrille-de-Wendover
Ce 2 octobre 2026.

Signé:



Carole Lemaire
Directrice générale, greffière adjoint par intérim